



## MISE EN ŒUVRE DE LA CELLULE DE VEILLE de la L.F.N. DE GESTION DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La cellule de veille de la L.F.N., pour la gestion des arrêtés municipaux tardifs est activée pour toutes les rencontres officielles régionales organisées du 3 novembre 2019 au 22 mars 2020.

Cette organisme doit être le seul sollicité pour tout arrêté municipal transmis à la Ligue à partir du **vendredi 16 heures jusque, au plus tard, 4 heures avant le début des matchs concernés**, des Seniors et Jeunes de Ligue, National 3 compris.

### **PROCEDURE APLICABLE POUR TOUS LES CLUBS DE LA L.F.N.**

Le club recevant dont le (ou les) terrain(s) est (sont) frappé(s) d'un arrêté municipal doit transmettre par courriel émis au départ de son adresse mail officielle du club (...[lfnfoot.com](mailto:lfnfoot.com)) à destination exclusive de l'adresse mail « [arretes.ligue@lfnfoot.com](mailto:arretes.ligue@lfnfoot.com) » :

- Un scan du formulaire de transmission d'interdiction, dûment complété (à télécharger sur le site de la L.F.N., onglet « **Document** », pavé « **Cellule de veille** », fichier « **Bordereau Transmission d'Arrêté municipal** » ;
- Un scan de l'arrêté municipal édicté par la municipalité.

A réception, la cellule de veille :

- Procédera à la vérification de la conformité des documents joints,
- Informera tous les officiels désignés pour officier sur la rencontre,
- Informera le club adverse,
- Confirmera la prise en compte de l'arrêté au club recevant,
- Informera la personne chargée des Compétitions à la L.F.N.,
- Actualisera « Footclubs ».

C'est seulement à réception de l'un de ces messages que les équipes et les officiels concernés n'auront pas à se déplacer, la rencontre étant reportée officiellement à une date ultérieure

Dans tous les autres cas, notamment documents incomplets ou manquants, interdiction traitée moins de 4 heures avant le début de la rencontre, le match doit être considéré maintenu, les équipes et officiels doivent se déplacer, l'annulation du match relevant de l'autorité de l'arbitre ou de l'affichage de l'arrêté municipal à la porte d'entrée au stade.

La cellule de veille ne doit jamais être sollicitée pour des questions ou des difficultés relatives à l'exploitation de la feuille de match informatisée.

### **COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE DE LA L.F.N.**

<b>LEMAGNEN</b>	<b>Claude</b>	<b>LEU</b>	<b>Gilbert</b>
<b>BOQUET</b>	<b>Jean</b>	<b>LIBERGE</b>	<b>Jean</b>
<b>GALLIOT</b>	<b>Jean Pierre</b>	<b>MAROLLE</b>	<b>André</b>
<b>FLAMENT</b>	<b>Alain</b>		